



**Pacific Pilotage
Authority Canada**

**Administration de pilotage
du Pacifique Canada**

Administration de pilotage du Pacifique

ÉTATS FINANCIERS NON AUDITÉS

Résultats trimestriels

Période de six mois jusqu'au 30 juin 2021

- Déclaration de la responsabilité de la direction
- États financiers non audités et notes
- Discussion et analyse de la direction

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

1130, rue Pender Ouest, bureau 1000

Vancouver (C.-B.) V6E 4A4

ÉTATS FINANCIERS NON AUDITÉS

Résultats trimestriels

Période de six mois jusqu'au 30 juin 2021

Déclaration de la responsabilité de la direction

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers trimestriels conformément à la Norme sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État du Conseil du Trésor du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers trimestriels exempts d'anomalies significatives. Elle est également chargée de veiller à ce que toutes les autres informations présentées dans le présent rapport financier trimestriel concordent, le cas échéant, avec celles contenues dans les états financiers trimestriels.

À notre connaissance, les présents états financiers trimestriels non audités donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Administration pour les périodes en question et aux dates de clôture présentées dans les états financiers trimestriels, et de ses résultats et flux de trésorerie.

Original signé par :

Kevin Obermeyer
Premier dirigeant

Vancouver (Colombie-Britannique)
Le 16 août 2021

Original signé par :

Stuart Mackenzie
Dirigeant principal des finances

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

Non audité

État de la situation financière
(en milliers de dollars canadiens)

ACTIFS

	30 juin 2021	Au	31 décembre 2020
À court terme			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 186	\$	7 707
Comptes clients	4 207		4 902
Investissements	1 809		1 258
Frais payés d'avance et autres créances	519		950
	<u>15 721</u>		<u>14 817</u>
À long terme			
Placements	233		472
Autres créances	156		156
Immobilisations corporelles	13 460		13 547
Actifs incorporels	254		149
	<u>14 103</u>		<u>14 324</u>
	<u>29 824</u>	\$	<u>29 141</u>

PASSIFS

À court terme			
Créditeurs et charges à payer	\$ 11 374	\$	11 774
Dette bancaire	2 996		406
Autres avantages du personnel	283		342
Obligations locatives	327		352
	<u>14 980</u>		<u>12 874</u>
À long terme			
Emprunts	382		1 013
Autres avantages du personnel	640		646
Obligations locatives	175		632
	<u>1 197</u>		<u>2 291</u>
	<u>16 177</u>		<u>15 165</u>

CAPITAUX PROPRES

Bénéfices non distribués	13 647		14 120
	<u>29 824</u>	\$	<u>29 285</u>

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE**Non audité**État du résultat global
(en milliers de dollars canadiens)

	Trois mois jusqu'au 30 juin		Six mois jusqu'au 30 juin	
	2021	2020	2021	2020
	\$	\$	\$	\$
Produits tirés de contrats avec des clients				
Droits de pilotage	21 130	19 951	43 007	40 161
Autres produits				
Intérêts et autres produits	144	134	183	183
	21 274	20 085	43 190	40 344
Charges				
Honoraires des pilotes à contrat	12 995	12 906	27 242	26 717
Frais d'exploitation des bateaux-pilotes	2 481	2 266	4 617	4 340
Transport des pilotes	2 512	2 017	5 022	3 440
Salaires et avantages du personnel	2 115	1 871	3 971	3 857
Amortissement	399	460	802	941
Services professionnels et spéciaux	314	174	619	449
Formation des pilotes	251	105	431	306
Services informatiques	152	128	282	224
Services publics, équipements, fournitures et autres	46	73	163	153
Locations	32	47	79	94
Réparations et entretien	43	19	91	36
Communications	20	16	43	43
Frais de déplacement	25	17	43	52
	21 385	20 099	43 405	40 652
Perte pour la période	(111)	(14)	(215)	(308)
Autres éléments du résultat global, ne devant pas être reclassés dans l'état du résultat au cours d'une période ultérieure	-	-	-	-
Perte globale totale	(111)	(14)	(215)	(308)

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

Non audité

État des variations des capitaux propres
(en milliers de dollars canadiens)

	Six mois jusqu'au 30 juin	
	2021	2020
Bénéfices non distribués au début de l'exercice	13 862 \$	14 120 \$
Perte pour l'exercice	(215)	(308)
Autres éléments du résultat global (perte) et ajustements	-	-
Perte globale totale	<u>(215)</u>	<u>(308)</u>
Bénéfices non distribués à la clôture de la période	<u>13 647 \$</u>	<u>13 812 \$</u>

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE**Non audité**

État des flux de trésorerie
(en milliers de dollars canadiens)

	Trois mois jusqu'au 30 juin		Six mois jusqu'au 30 juin	
	2021	2020	2021	2020
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles				
Entrées de trésorerie – clients	21 981	\$ 20 967	\$ 43 702	\$ 41 477
Sorties de trésorerie – fournisseurs et autres	(17 565)	(16 593)	(34 124)	(33 822)
Sorties de trésorerie – salariés	(3 123)	(3 307)	(6 596)	(6 502)
Autres produits reçus	144	-	183	-
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles	<u>1 437</u>	<u>1 067</u>	<u>3 165</u>	<u>1 153</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement				
Achat de placements	(152)	-	(313)	(6)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(301)	(658)	(882)	(1 033)
Acquisition d'actifs incorporels	-	-	(108)	-
Flux net de trésorerie utilisé pour les activités d'investissement	<u>(453)</u>	<u>(658)</u>	<u>(1 303)</u>	<u>(1 039)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement				
Remboursement d'emprunts	(104)	(101)	(208)	(203)
Remboursement des obligations locatives	(88)	(153)	(175)	(271)
Flux de trésorerie net utilisé pour les activités de financement	<u>(192)</u>	<u>(254)</u>	<u>(383)</u>	<u>(474)</u>
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie				
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	<u>8 394</u>	<u>8 499</u>	<u>7 707</u>	<u>9 014</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	\$ 9 186	\$ 8 654	\$ 9 186	\$ 8 654

Mode de présentation

Conformément à la norme du Conseil du Trésor du Canada, les présents états financiers ne comprennent pas la totalité des éléments exigés pour les états financiers annuels et devraient être lus avec les états financiers annuels de l'Administration audités pour l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2020. La direction est d'avis que les états financiers tiennent compte de tous les ajustements nécessaires à la présentation juste des résultats pour la période intérimaire dont il est question.

1. Administration et objectifs

L'Administration de pilotage du Pacifique (l'« Administration ») a été constituée en 1972 en vertu de la *Loi sur le pilotage* (la « Loi »). Elle a pour objectifs d'établir, d'exploiter, d'entretenir et de gérer un service de pilotage sûr et efficace dans certaines eaux canadiennes désignées. La Loi prévoit aussi que les droits de pilotage doivent être établis à des niveaux justes et raisonnables et permettre à l'Administration d'assurer son autonomie financière.

Les services de pilotage côtier sont assurés par la British Columbia Coast Pilots Ltd en vertu d'une entente de prestation de services. Sur le fleuve Fraser, les services de pilotage sont assurés par des employés pilotes de l'Administration.

L'Administration est une société d'État inscrite à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et elle n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu.

La principale adresse enregistrée des locaux et du bureau des dossiers de l'Administration est le 1130, rue Pender Ouest, bureau 1000, Vancouver (C.-B.), V6E 4A4.

Règlementation des droits de pilotage

Les droits de pilotage que l'Administration applique aux navires dans les zones de pilotage obligatoire sont régis par Loi. L'Administration peut, en vertu d'une résolution, établir ou réviser les droits qui lui sont versés pour les services qu'elle fournit ou rend disponibles relativement au pilotage obligatoire ou à d'autres services. Les droits doivent être établis conformément aux paramètres énoncés dans la Loi.

Instructions données en vertu de l'article 89

En 2015, l'Administration a reçu des instructions en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* pour harmoniser ses politiques, lignes directrices et pratiques de dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements avec les politiques, directives et instruments connexes sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements du Conseil du Trésor (C.P. 2015-1114), d'une manière qui est conforme à ses obligations légales, et pour rendre compte de la mise en œuvre de ces instructions dans son prochain plan d'entreprise. Les politiques de l'Administration étaient conformes à ces instructions durant les six mois qui ont pris fin le 30 juin 2021.

2. Principales méthodes comptables

2.1 Énoncé de conformité

Les présents états financiers ont été préparés en conformité avec les Normes internationales d'information financière [International Financial Reporting Standards (IFRS)].

Le Comité des finances et d'audit a autorisé la publication des états financiers le 23 août 2021.

2.2 Règles de préparation

La préparation des états financiers repose sur l'utilisation du coût historique, sauf dans le cas de certains instruments financiers mesurés à la juste valeur à la fin de la période, comme cela est expliqué dans les méthodes comptables ci-après.

Le coût historique se base, en général, sur la juste valeur de la contrepartie versée en échange de biens et de services.

La juste valeur est le prix qui serait obtenu pour la vente d'un actif, ou payé pour le transfert d'un élément de passif dans le cadre d'une transaction ordonnée entre des participants au marché, à la date de l'évaluation, peu importe que ce prix soit directement observable ou estimé en utilisant une autre technique d'évaluation. En évaluant la juste valeur d'un actif ou d'un passif, l'Administration tient compte des caractéristiques de l'actif ou du passif si les participants au marché prennent en compte ces caractéristiques lors de l'établissement du prix de l'actif ou du passif à la date de l'évaluation. La juste valeur aux fins d'évaluation et de divulgation dans les présents états financiers est déterminée sur cette base.

2.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les dépôts en dollars canadiens conservés dans des banques à charte canadiennes, ainsi que les placements à court terme très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

2.4 Comptabilisation des produits

L'Administration comptabilise les produits lors du transfert du contrôle des services promis aux clients selon un montant qui reflète ce qu'elle s'attend à recevoir en échange des services de pilotage qu'elle fournit. L'Administration applique un modèle de cadre de travail en cinq étapes pour tous les contrats qu'elle passe avec ses clients :

1. Établissement du contrat avec le client
2. Indication des obligations de performance dans le contrat;
3. Détermination du prix de la transaction;
4. Affectation du prix de la transaction aux obligations de rendement stipulées dans le contrat;
5. Comptabilisation des produits une fois que l'Administration a rempli son obligation de rendement.

Les demandes de services de pilotage formulées par les clients sont comptabilisées comme des contrats, conformément à la norme IFRS 15 selon laquelle des droits et obligations à titre exécutoire sont créés. L'Administration est tenue de fournir des services de pilotage en vertu de la *Loi sur le pilotage* et elle ne dispose pas d'un droit exécutoire unilatéral de résilier un contrat qui n'a pas été entièrement exécuté.

Quand une affectation de pilotage est terminée et il n'y a pas d'autres services à facturer au client dans le cadre de l'affectation, l'obligation de rendement est considérée comme étant satisfaite et les produits sont comptabilisés comme un ensemble de services promis dans le contrat (frais de transport, bateau-pilote, carburant, pilotage et temps). Le prix de chaque affectation est basé sur un droit de service publié et doit être réglé dans un délai de 15 jours. Les contrats passés avec les clients n'incluent pas de contrepartie autre qu'en espèces; il n'y a pas d'éléments de financement significatifs ni de passif à rembourser et les contrats n'incluent pas de contrepartie variable.

L'Administration remplit ses obligations de rendement à un moment donné, car un contrôle n'est effectué que lorsqu'une affectation est terminée, car les règlements empêchent un bateau de naviguer dans des eaux de pilotage sans la présence à bord d'un pilote désigné par l'Administration. Les débiteurs liés aux contrats avec les clients sont présentés dans l'état de la situation financière de l'Administration comme des

comptes recevables et ils sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 9. L'Administration a choisi de recourir à un moyen pratique qui supprime l'exigence de divulguer de l'information sur les obligations de rendement non satisfaites (ou partiellement non satisfaites) à la fin de l'année lorsque de telles obligations font partie d'un contrat d'une durée initialement prévue d'un an ou moins.

2.5 Intérêts créditeurs

Les intérêts créditeurs d'un actif financier sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à l'Administration et leur montant peut être évalué de façon fiable. Les intérêts créditeurs sont accumulés à intervalles réguliers par rapport au montant en principal non réglé et au taux d'intérêt applicable, lequel actualise exactement les flux de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'actif financier pour la valeur comptable nette de l'actif à la comptabilisation initiale.

2.6 Devises étrangères

Lors de la préparation des états financiers de l'Administration, les transactions en devises autres que la monnaie fonctionnelle de l'Administration (devises étrangères) sont comptabilisées au taux de change en vigueur aux dates des transactions. À la fin de chaque période de rapport, les éléments monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au taux en vigueur à cette date. Les éléments non monétaires comptabilisés à la juste valeur qui sont libellés en devises étrangères sont reconvertis aux taux en vigueur à la date où la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires qui sont évalués au chapitre du coût historique dans une devise étrangère sont convertis au taux de change en vigueur à la date de comptabilisation initiale.

2.7 Avantages du personnel

(i) Prestations de retraite

Tous les salariés admissibles de l'Administration participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique (le « Régime »), un régime de pension contributif interentreprises à prestations déterminées qui est établi aux termes de la législation et administré par le gouvernement du Canada.

Les cotisations sont requises de la part des salariés et de l'Administration pour payer les coûts des services actuels. En vertu de la législation actuellement en place, l'Administration n'a pas d'obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires à l'égard de tout service antérieur ou de toute insuffisance de financement du Régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées comme une charge durant l'exercice pendant lequel les salariés rendent les services, et elles représentent l'obligation totale de l'Administration en matière du régime de retraite.

(ii) Autres avantages sociaux du personnel

Les membres de la direction, les salariés syndiqués et les pilotes du fleuve Fraser ont droit à des congés de maladie aux termes des conventions collectives ou des contrats de travail. Les salariés syndiqués ont droit à des indemnités de départ accumulées jusqu'au 31 mars 2018. Le passif lié au paiement de ces indemnités est estimé et comptabilisé dans les états financiers au fur et à mesure que les indemnités sont accumulées par les salariés.

Les coûts relatifs aux prestations déterminées et l'obligation correspondante sont déterminés de façon actuarielle selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, en tenant compte de la meilleure estimation de la direction.

Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés immédiatement dans les autres éléments du résultat global (AERG).

2.8 Contrats de location

Un preneur comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation représentant son droit d'utiliser l'actif sous-jacent et un passif locatif représentant son obligation d'effectuer des paiements locatifs.

i. Détermination si un accord contient un contrat de location

Au début d'un accord, l'Administration évalue s'il s'agit d'un contrat de location ou s'il en contient un. Un accord est un contrat de location ou en contient un s'il accorde le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour un certain temps en échange d'une contrepartie. Pour déterminer si un accord donne le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, l'Administration évalue si :

- L'accord comprend l'utilisation d'un actif identifié;
- L'Administration a le droit d'obtenir essentiellement tous les avantages économiques découlant de l'utilisation de l'actif tout au long de la période d'utilisation; et
- L'Administration a le droit d'imposer l'utilisation de l'actif.

Pour des raisons pratiques, l'Administration a décidé de :

- Comptabiliser les contrats de location arrivant à terme dans moins de 12 mois comme des contrats de location et des dépenses à court terme en ligne droite pour la durée du contrat de location; et
- Comptabiliser les paiements des contrats de location comme une dépense et de ne pas constater l'actif au titre du droit d'utilisation si l'actif sous-jacent est d'une valeur inférieure.

ii. Reconnaissance et mesure de l'actif au titre du droit d'utilisation

Pour les accords qui contiennent un contrat de location, l'Administration comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif locatif à la date à laquelle débute le contrat de location. L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement mesuré selon son coût, lequel comprend le montant initial du passif locatif ajusté en fonction des paiements locatifs effectués à la date où commence le contrat de location ou avant cela, plus tous les coûts directs initialement engagés et une estimation des coûts pour démanteler et éliminer l'actif sous-jacent ou le remettre dans son état d'origine, moins les incitatifs locatifs reçus.

L'actif au titre du droit d'utilisation est ensuite déprécié selon la méthode linéaire de la date de début à la fin de la vie utile de l'actif au titre du droit d'utilisation ou à la fin du contrat de location, selon la première éventualité. La durée de vie utile estimative des actifs au titre du droit d'utilisation est déterminée sur la même base que celle des biens et de l'équipement.

iii. Durée du contrat de location

La durée du contrat de location inclut les périodes couvertes par une option de prolongation si l'Administration est raisonnablement sûre de s'en prévaloir, ainsi que les périodes couvertes par une option permettant de résilier le contrat de location si l'Administration est raisonnablement certaine de ne pas s'en prévaloir. En outre, l'actif au titre du droit d'utilisation est périodiquement réduit par les moins-values, le cas échéant, et ajusté pour les réévaluations du passif locatif.

iv. Comptabilisation et mesure du passif locatif

Le passif locatif est initialement mesuré à la valeur actuelle des paiements du contrat de location non effectués à la date de début, réduits selon le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut pas être immédiatement déterminé, le taux d'emprunt marginal de l'Administration sera utilisé. Toutes les options de prolongation ont été incluses dans la mesure des obligations locatives, le cas échéant. Les paiements pour les renouvellements optionnels et les options d'achat sont inclus si l'on est raisonnablement certain qu'ils seront effectués. Les paiements locatifs variables qui dépendent des ventes ou de l'usage sont exclus du passif locatif et comptabilisés comme des revenus tels que générés.

Les paiements variables qui dépendent d'un indice ou taux sont inclus dans le passif locatif en fonction de l'indice ou du taux en vigueur à chaque date de bilan.

Le passif locatif est ensuite mesuré à un coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt en vigueur. Il est ensuite mesuré de nouveau quand il y a un changement dans l'estimation par l'Administration du montant qu'elle s'attend à payer en vertu d'une garantie de valeur résiduelle, quand il y a un changement dans les paiements locatifs futurs par rapport à un changement de taux utilisé pour déterminer ces paiements ou si l'Administration change son évaluation pour ce qui est de se prévaloir ou non d'une option d'achat, de prolongation ou de résiliation.

Quand le passif locatif est mesuré de nouveau de cette façon, un ajustement correspondant est effectué à la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation ou enregistré dans les profits et pertes si la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation a été ramenée à zéro.

2.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées initialement au coût, et par la suite comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé et toute moins-value cumulée. Le coût des actifs construits par l'Administration comprend les frais de conception et de gestion du projet, les frais juridiques, le coût des matériaux et celui de la construction, ainsi que les intérêts sur les prêts directement attribuables à la construction. Les moteurs de rechange sont comptabilisés au coût et ils commencent à être amortis dès qu'ils entrent en service.

L'amortissement est comptabilisé de façon à affecter le coût ou l'évaluation des actifs moins leur valeur résiduelle au cours de leur vie utile, selon la méthode linéaire. La durée de vie utile, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement estimées sont examinées à la fin de chaque période de rapport, et les modifications d'estimations comptables sont représentées de façon prospective. Les durées de vie utile des actifs de l'Administration sont les suivantes :

- Bâtiments et quais flottants 10 à 20 ans
- Bateaux-pilotes 25 ans
- Moteurs de bateaux-pilotes 10 250 heures de fonctionnement
- Générateurs pour bateaux-pilotes 10 ans
- Équipement
 - Communication et autre 4 à 10 ans
 - Ordinateurs 3 ans
 - Simulateurs 5 ans
- Améliorations locatives Plus courte des deux périodes suivantes : 10 ans ou durée restante du bail
- Actifs au titre du droit d'utilisation Durée restante du bail

De plus, l'Administration examine la valeur comptable de ses actifs non financiers, ce qui comprend les immobilisations corporelles, à chaque fin d'exercice financier pour déterminer s'il existe des signes de baisse de valeur. S'il y a de tels signes, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

Pour l'évaluation de la baisse de valeur, les actifs qui ne peuvent pas être testés individuellement sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs générant, par leur utilisation continue, des entrées de fonds largement indépendantes des entrées de fonds générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs (« unité génératrice de trésorerie » ou « UGT »).

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'usage et sa juste valeur moins les coûts de vente. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'usage, les flux de trésorerie futurs estimés sont comptabilisés à leur valeur actualisée au moyen d'un taux d'actualisation qui reflète les évaluations actuelles du marché pour la valeur de rendement de l'argent et les risques propres à l'actif.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le résultat global.

Les pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures sont évaluées à chaque fin d'exercice afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou bien qu'elle n'existe plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

En ce qui concerne les simulateurs, les coûts des logiciels achetés par l'Administration pour son propre usage et qui font partie intégrante du matériel (parce que l'équipement ne peut pas fonctionner sans ce logiciel) sont considérés comme faisant partie du coût du matériel informatique et inscrits dans les immobilisations corporelles.

2.10 Actifs incorporels

Les logiciels acquis sont enregistrés au prix coûtant et amortis en ligne droite pendant leur durée de vie utile estimée entre cinq et 10 ans.

2.11 Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur. Les coûts des transactions qui sont directement attribuables à l'acquisition d'actifs financiers ou à l'émission de passifs (autres que les actifs financiers et les passifs financiers mesurés à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs, ou ils sont déduits, s'il y a lieu, à la comptabilisation initiale. Les coûts des transactions qui sont directement attribuables à l'acquisition des actifs ou de passifs financiers mesurés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Actifs financiers

Les actifs financiers de l'Administration incluent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances clients, certaines autres créances et les placements incluant des obligations émises par le gouvernement du Canada, des certificats de placement garanti et des obligations de sociétés.

Lors de la comptabilisation initiale, l'Administration classe ses actifs financiers tels qu'ils sont mesurés à un coût amorti, à la juste valeur par le biais d'autres résultats globaux ou à la juste valeur par le biais des profits ou pertes.

Les actifs financiers sont reclassifiés après leur comptabilisation initiale quand l'Administration change son modèle de gestion pour gérer ces actifs financiers, auquel cas tous les actifs financiers affectés sont reclassifiés le premier jour de la première période de déclaration suivant le changement dans le modèle de gestion.

Les actifs financiers qui ne sont pas conçus pour être mesurés à la juste valeur par le biais des profits et pertes sont enregistrés au coût amorti ou à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, le cas échéant.

Les actifs financiers sont mesurés à un coût amorti lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- (a) Les actifs financiers sont détenus à l'intérieur d'un modèle d'affaires dont l'objectif consiste à détenir des actifs financiers pour recueillir des flux de trésorerie contractuels;
- (b) Les modalités contractuelles des actifs financiers engendrent des flux de trésorerie à des dates spécifiques, qui sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts sur le montant de principal non réglé.

Les actifs financiers sont mesurés à leur juste valeur par le biais d'autres résultats globaux quand les deux conditions suivantes sont remplies :

- (a) Les actifs financiers sont détenus dans un modèle d'affaires dont l'objectif est atteint en recueillant les flux de trésorerie contractuels et en vendant les actifs financiers;
- (b) Les modalités contractuelles des actifs financiers engendrent des flux de trésorerie à des dates spécifiques, qui sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts sur le montant de principal non réglé.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Administration sont initialement constatés à leur juste valeur et mesurés ensuite au coût amorti.

Étant donné que l'objectif de la politique de placement de l'Administration consiste à détenir des placements et à recueillir à des dates spécifiques des flux de trésorerie contractuels qui sont uniquement du principal et des intérêts sur les montants non réglés, les placements de l'Administration sont mesurés à un coût amorti.

Les placements classifiés tels qu'évalués à un coût amorti sont initialement comptabilisés à la juste valeur et évalués ensuite à un coût amorti selon la méthode des taux d'intérêt en vigueur. Au besoin, l'Administration comptabilise une déduction pour les pertes de crédit. Ces pertes de crédit sont incluses dans les autres éléments du résultat global et réduisent la valeur comptable des placements connexes. Les intérêts créditeurs et les gains ou pertes sur la décomptabilisation sont inclus dans les autres éléments du résultat global.

Les créances clients sont initialement constatées au prix de transaction; certaines autres créances sont comptabilisées initialement à la juste valeur, et toutes sont ensuite mesurées au coût après amortissement selon la méthode des intérêts effectifs, moins la provision pour moins-value, le cas échéant. Les débiteurs sont pris en considération individuellement pour une baisse de valeur lorsqu'elles sont en souffrance ou si d'autres preuves objectives sont reçues selon lesquelles une contrepartie précise fera défaut. Les créances qui ne sont pas considérées individuellement comme ayant subi une baisse de valeur sont examinées quant à leur dépréciation en groupes, qui sont déterminés en fonction de l'industrie et de la région de la contrepartie et d'autres caractéristiques du risque de crédit partagé. L'estimation de la moins-value est ensuite fondée sur les taux des défauts historiques récents des contreparties pour chaque groupe établi.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés quand l'Administration devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier sont classés comme étant mesurés au coût amorti, sauf pour le passif financier comptabilisé mesuré à la juste valeur par le biais des profits ou pertes.

Les passifs financiers de l'Administration comprennent les créditeurs et les charges à payer, les obligations locatives et les emprunts, et ils sont tous classés comme étant mesurés au coût après amortissement selon la méthode des intérêts effectifs. Le passif financier est supprimé du bilan quand l'obligation spécifiée dans le contrat est résiliée, annulée ou expirée.

3. Jugements comptables importants

En appliquant les méthodes comptables de l'Administration – lesquelles sont décrites dans la note 2 – la direction doit formuler des jugements, des estimations et des hypothèses concernant les valeurs comptables des actifs et des passifs qui ne sont pas évidents de prime abord et qui proviennent d'autres ressources. Les estimations et les hypothèses connexes se basent sur l'expérience historique et d'autres facteurs qui sont jugés pertinents. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses qui les sous-tendent sont examinées régulièrement. Les révisions d'estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel elles sont effectuées – si la révision a une influence seulement sur cette période – ou dans la période de révision et les périodes futures, si la révision touche les périodes en cours et futures.

3.1 Jugements importants en appliquant les méthodes comptables

La préparation des états financiers exige que la direction émette des jugements qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui influencent la valeur déclarée des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels peuvent être différents des estimations et des hypothèses faites par la direction.

Immobilisations corporelles

Les jugements importants de la direction pour appliquer les méthodes comptables de l'Administration comprennent la détermination des composantes et la méthode à utiliser pour l'amortissement des immobilisations corporelles.

4. COVID-19

La pandémie mondiale de COVID-19 devrait continuer d'avoir des répercussions sur les activités de l'Administration en 2021. On ne sait pas au juste quelle ampleur l'impact de la pandémie pourrait avoir à l'avenir sur l'exploitation de l'Administration, mais cela pourrait se répercuter d'une façon significative sur les résultats de nos opérations. Les perturbations directes pourraient résulter des mises en quarantaine des pilotes (entraînant un manque d'effectifs et des perturbations de service), des restrictions au niveau des services de navires (comme celles des paquebots de croisière) et des fermetures de terminaux. Les perturbations indirectes des activités sont plus difficiles à prédire et pourraient découler d'une réduction des dépenses de consommation (se répercutant sur le secteur des porte-conteneurs) et des impacts sur les volumes d'échanges commerciaux dans tous les secteurs des produits de consommation (comme les céréales et le charbon). Par conséquent, il est impossible pour l'instant de faire une estimation des répercussions financières de la pandémie sur les résultats futurs de l'Administration.

Administration de pilotage du Pacifique

Discussion et analyse de la direction

Résultats financiers non audités en date du 30 juin 2021

Affectations	2021	2020	Variance
Voyages côtiers	5 738	5 777	(39)
Voyages fluviaux	507	461	46
Total	6 245	6 238	7

Pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2021, l'Administration a effectué 6 245 affectations de pilotage, ce qui représente une augmentation de 7 affectations, ou 0,1 %, par rapport à l'année précédente. Avec ces niveaux de trafic, nous avons généré des produits de 43,2 millions de dollars et une faible perte nette de 215 000 \$.

Les flux de trésorerie découlant des activités d'exploitation ont entraîné un bénéfice de 3,2 million de dollars pour la période de six mois, atténué par des dépenses d'immobilisations de 1,3 million de dollars et le remboursement de 0,4 million de dollars sur la dette. Ainsi, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ont augmenté de 1,5 million de dollars, passant de 7,7 millions de dollars au 31 décembre 2020 à 9,2 millions de dollars au 30 juin 2021. Notre dette au 30 juin 2021 s'élevait à 3,4 millions de dollars.

	Six mois jusqu'au 30 juin		
	2021	2020	Écart (%)
PRODUITS			
Pilotage côtier	31 103	30 154	3 %
Bateaux-pilotes	4 846	4 517	7 %
Déplacements	3 325	3 130	6 %
Pilotage fluvial	1 960	1 739	13 %
Suppléments provisoires	1 773	621	186 %
Autres produits	183	183	-
TOTAL DES PRODUITS	43 190	40 344	7 %
CHARGES			
Pilotes côtiers contractuels	27 242	26 717	2 %
Bateaux-pilotes	4 617	4 340	6 %
Déplacements	5 022	3 492	44 %
Salaires et avantages sociaux	2 323	2 321	-
Salaires et avantages sociaux – pilotes fluviaux	1 648	1 537	7 %
Autres charges	1 320	998	32 %
Amortissement	802	941	-15 %
Formation	431	306	41 %
TOTAL DES CHARGES	43 405	40 652	7 %
GAIN NET (PERTE)	(215)	(308)	-30 %

Les résultats financiers pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2021 ont été supérieurs de 0,1 million de dollars par rapport à l'an dernier. Cet écart d'une année sur l'autre est expliqué ci-dessous :

- Les produits du pilotage côtier ont été supérieurs de 3 % par rapport à l'an dernier pour les six premiers mois de l'exercice 2021. Outre les hausses des droits de service, le volume de trafic a entraîné une augmentation par rapport à l'an dernier, incluant une hausse de 2 % des unités de pilotage et de 2 % du temps passé sur la passerelle par affectation. Les secteurs suivants ont été le plus durement touchés en termes de volumes d'affectations par rapport à l'année précédente :
 - Porte-conteneurs – 3 %
 - Céréales – 5 %
 - Produits forestiers – 7 %
 - Porte-véhicules – 31 %
 - Charbon – (6 %)

Les variations dans les produits du pilotage côtier par rapport à l'année d'avant sont largement reflétées dans les charges des pilotes côtiers contractuels, qui varient de façon directe en fonction des volumes de recettes.

Globalement, les marges du pilotage côtier pour les six premiers mois de l'exercice 2021 se sont établies à 12 % des produits, en hausse par rapport aux 11 % pour la même période l'an dernier. Cette hausse des marges est largement imputable à une plus grande proportion des produits tirés des unités de pilotage.

Les produits tirés des bateaux-pilotes ont été supérieurs de 7 % par rapport à l'an dernier pour les six premiers mois de l'exercice 2021. L'augmentation s'explique par les effets conjugués de la hausse des droits de service et une hausse des voyages par bateau-pilote. Les charges liées aux bateaux-pilotes ont aussi progressé de 6 % en raison de la hausse des produits. Les marges dans ce secteur se sont établies à 5 % pour la période, contre 4 % l'an dernier.

Les produits des déplacements ont été supérieurs de 6 % par rapport à l'an dernier pour les six premiers mois de l'exercice 2021. Cette augmentation par rapport à l'exercice précédent est imputable à la hausse des droits de service et un recouvrement partiel des frais de transports accrus, plus particulièrement des recouvrements supplémentaires pour les vols nolisés liés aux affectations à l'île Pine. Les dépenses de transport ont toutefois été supérieures de 44 % par rapport à l'année dernière dû au coût supplémentaire engendré pendant la pandémie par l'utilisation de vols nolisés pour amener d'une manière sécuritaire les pilotes sur les lieux des affectations. De façon générale, les taux actuels de nos droits de service pour les déplacements ne couvrent pas ces coûts plus élevés et ont entraîné des marges négatives de (51) % pour la période actuelle. Si les préoccupations liées à la sécurité des pilotes subsistent, les marges pour les déplacements resteront négatives.

- Les produits du pilotage sur le fleuve Fraser ont été supérieurs de 13 % par rapport à l'an dernier pour les six premiers mois de l'exercice 2021, en raison surtout de la hausse de 10 % du trafic. Les marges dans ce secteur ont été de 16 % pour la période, en hausse par rapport aux 12 % de l'an dernier. L'amélioration tient surtout à aux coûts moindres des heures supplémentaires.
- Les produits tirés des suppléments ont augmenté avec l'introduction de deux nouveaux suppléments. En août 2020, l'Administration a commencé à percevoir 57 \$ par affectation pour couvrir la nouvelle redevance administrative prélevée par Transports Canada pour l'administration du règlement sur le pilotage. Les coûts supplémentaires correspondants sont reflétés dans la hausse du poste Autres charges. En mars 2021, un supplément provisoire de 175 \$ par affectation a été introduit pour atténuer les répercussions financières de la pandémie de COVID-19.

Principaux indicateurs de rendement

Le conseil d'administration examine régulièrement le rendement de l'Administration. Certains indicateurs clés de rendement se trouvent dans le présent rapport et sont indiqués ci-dessous.

Administration de pilotage du Pacifique

INDICATEURS CLÉS DE RENDEMENT

Six mois jusqu'au 30 juin

Sécurité		Données cumulées 2021	Données cumulées 2020
1.	Incidents à bord de navires sous la conduite d'un pilote [0]	4	9
2.	Incidents à bord de bateaux-pilotes [0]	0	1
Fiabilité			
3.	Nombre de retards (heures) causés par les pilotes [0]	2(6,5)	0
4.	Nombre de retards (heures) causés par des erreurs de répartition [0]	0	1(1)
5.	Nombre de retards (heures) causés par les bateaux-pilotes [0]	0	0
6.	Nombre total de retard (total des heures de retard) [0]	2(6,5)	1(1)
Rendement: Général			
7.	Rapports de pollution des bateaux-pilotes [0]	0	0
8.	Maintien d'une moyenne de 5 jours ouvrables pour régler toutes les plaintes [≤ 5 jours]	6,5 jours	1 jour
9.	Maintien d'une moyenne de 5 jours ouvrables pour régler tous les différends concernant les factures [≤ 5 jours]	2,1 jours	5,5 jours
Rendement: Pilotes			
10.	Plaintes concernant le niveau de service offert par les pilotes [0 %] (nombre de plaintes / total des affectations)	0,08 %	0,06 %
11.	Rappels en pourcentage des affectations [$\leq 2,5$ %]	0,7 %	1,3 %
12.	Affectations annuelles par pilote		
	a) Côte [≥ 92]	107	92
	b) Fleuve Fraser [≥ 138]	127	115
13.	Coût moyen annuel par affectation		
	a) Produits	6 913 \$	6 468 \$
	b) Charges	6 948 \$	6 517 \$
	c) Perte	(35) \$	(49) \$
14.	Utilisation annuelle des pilotes – retards au terminal [≤ 5 %] (nombre d'heures de retard au terminal / nombre total d'heures de l'affectation)	2 %	7 %
15.	Utilisation annuelle des pilotes – annulations [≤ 8 %] (nombre d'annulations / nombre d'affectations)	11 %	13 %
Finances			
16.	Maintien d'un fonds de prévoyance adéquat [$\geq 2,3$ M\$]	2,0 M\$	1,12 M\$
17.	Comptes débiteurs - % des factures de moins de 30 jours civils [≥ 95 %]	99 %	100 %

[] : but